

Convocation à l'Assemblée générale **EXTRAORDINAIRE**.

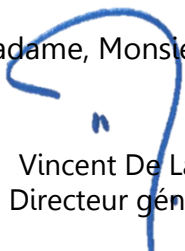
Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer la convocation pour l'Assemblée générale EXTRAORDINAIRE de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon qui se tiendra le **29 juin 2022 à 18 h 30** au siège social de l'Intercommunale (route de Gembloux, 2, 1450 Chastre).
Ordre du jour :

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales – prise d'acte ;
2. Ratification de la désignation en urgence d'un administrateur – décision – document en annexe ;
3. Procès-verbal du 13 décembre 2021 – approbation - document en annexe ;
4. **Modification des statuts** de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon – mise en conformité avec le Code des Sociétés et Associations – adoption par vote à la majorité spéciale – document en annexe ;
5. Comité de rémunération : rapport 2021 et recommandations 2022 – adoption – document en annexe ;
6. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte - ultérieurement ;
7. Rapport de gestion du Conseil d'administration– approbation - document en annexe ;
8. Rapport spécifique sur les prises de participation – prise d'acte – document en annexe ;
9. Rapport prescrit par l'article L6421-1 : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle – prise d'acte – document en annexe ;
10. Rapport du Comité d'audit – prise d'acte - document en annexe ;
11. Comptes de résultat, bilan 2021 et ses annexes – approbation - document en annexe (+ document au format BNB ultérieurement) ;
12. Rapport d'activité 2021 – approbation - document en annexe ;
13. Décharge aux administrateurs – décision - proposition de décision jointe ;
14. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision - proposition de décision jointe ;
15. iMio – participation aux Assemblées générales – représentation de l'ISBW – appel aux candidatures.

Conformément à l'article L1523-13, §1^{er}, al 5, nous vous demandons de communiquer que la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes ou de la Province associées.
En outre, et pour autant que de besoin, nous vous rappelons que l'article L1523-23, §1^{er}, al 4 dispose que « dans les 48 heures de la réception de la convocation par la commune, il est procédé à son affichage. L'ordre du jour est également affiché ».

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Vincent De Laet
Directeur général



Anne Masson
Présidente